


## ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

À Paris, le 20 janvier 2020

ENQUÊTE N° 2020/002A

### CONSTATATIONS SUR LE TRACT DU 08/01/2020 PUBLIE SUR LE SITE VIGIMI.FR

Poursuivant l'enquête administrative,

Nous, , capitaine de police, en fonction à la Division nationale des enquêtes de l'I.G.P.N.,

Procédons à des constatations sur le tract publié sur le site de vigimi.fr, daté du 08/01/2020, intitulé « Nous avons demandé sa démission, mais le DGPN a choisi la fuite ».

Le tract n'est pas signé, mais comporte en bas de page le logo du syndicat VIGI Ministère de l'Intérieur, des coordonnées (numéro de téléphone :06 22 77 85 43 et adresse mail [contact@vigimi.fr](mailto:contact@vigimi.fr)), ainsi l'adresse de son site internet ([www.vigimi.fr](http://www.vigimi.fr)) et des liens vers facebook ([www.facebook.com/VIGIpn](http://www.facebook.com/VIGIpn)) et Twitter (@VIGI\_MI).

Le tract met principalement en cause M. Eric MORVAN, le directeur général de la police nationale. Sa photographie est présente dans la partie supérieure du tract à côté du titre mentionnant sa fonction (« le DGPN ») et il est nommément cité dans le corps du texte (« Eric MORVAN, directeur général de la police nationale »).

La photographie du directeur général de la police nationale le représente en tenue d'uniforme. Elle est associée à une « bulle » qui lui fait tenir les propos suivants : « Après 110 suicides de policiers depuis ma prise de fonction, de la fraude aux élections pro, la répression de la liberté syndicale, la falsification des chiffres de la délinquance, je pars épuisé en retraite anticipé, 3 ans en avance. » Au-dessus de la photographie se trouve une image représentant deux rubans jaunes portant la mention « CRIME SCENE DO NOT CROSS » avec une tache rouge à côté.

La partie supérieure du tract comporte une photographie du directeur général de la police nationale au-dessus de laquelle

L'auteur du tract reprend, dans le corps du texte, ces éléments qu'il présente comme des affirmations et à l'issue desquels il fait un lien de causalité avec le directeur général de la police nationale, laissant penser que les arguments soulevés le concernent et conduisent à « sa retraite anticipée car il est épuisé ».



Les éléments mis en avant sont les suivants :

- le suicide de 110 « collègues », sans compter ceux des personnels administratifs, techniques, scientifiques, ouvrier d'état, SIC, ... « qui subissent le même management délétère ».
- « une fraude massive lors des élections professionnelles » et le recours fait par le syndicat pour « que la triche ne puisse pas être une règle ».
- son refus de recevoir le syndicat « sous prétexte » qu'il ne serait pas représentatif.
- son soutien d'un « médecin agresseur sexuel », qui a ensuite été condamné par la justice.
- sa caution de « faux en écriture publique sur les statistiques et un détournement de fond public », dénoncé par le syndicat.
- le fossé creusé entre les gardiens de la paix et la population par sa gestion du maintien de l'ordre de « tous les mouvements pacifiques de contestation de la politique actuelle ».
- la perte de ses actions juridiques contre le syndicat et sa vengeance « en détournant son pouvoir disciplinaire pour sanctionner arbitrairement » les délégués du syndicat.
- la vente de la réforme des retraites qui fera travailler tout le monde, plus longtemps pour une moins bonne retraite.

La lecture du tract laisse penser que le directeur général de la police nationale a un lien avec les suicides de fonctionnaires du ministère de l'intérieur et avec une fraude lors des élections professionnelles. On comprend également qu'il a soutenu un « médecin agresseur sexuel », cautionné des infractions pénales (faux en écriture publique et détournement de fonds publics) et fait un usage irrégulier du pouvoir disciplinaire pour sanctionner arbitrairement des délégués syndicaux.

Après avoir suggéré que la « retraite anticipée » du directeur général de la police nationale était due à son épuisement, le rédacteur du tract évoque l'hypothèse que ce départ est destiné à lui « éviter l'humiliation d'être démis de ses fonctions pour toute son œuvre » et s'en réjouit, le qualifiant de première victoire. Cette suggestion contribue à renforcer l'idée d'un lien de causalité avec les différents éléments présentés et le départ de M. Eric MORVAN.

L'auteur du tract indique ensuite qu'une seconde victoire serait que la justice condamne personnellement le directeur de la police nationale pour ses actions, « pour que son successeur ... réfléchisse à deux fois avant de faire passer ses maîtres avant la Loi ».

On peut déduire de ces propos que le comportement du directeur de la police nationale pourrait justifier une condamnation par la justice.

Le terme « ses maîtres » est utilisé par l'auteur du tract à la fin d'une phrase dans laquelle il cite le ministre de l'intérieur, M. Christophe CASTANER et le directeur de cabinet du président de la République, M. Patrick STRZODA.

Le tract se termine par une citation de Philipp MEYER : « La différence entre un homme courageux et un homme lâche est très simple. C'est une question d'amour. Un lâche s'aime ... un lâche ne se préoccupe que de son propre corps et l'aime plus que tout. Un courageux aime les autres d'abord et lui-même en dernier ».

Si le tract met principalement en cause M. Eric MORVAN, directeur général de la police nationale, il est également fait état, de manière inappropriée, de M. Christophe CASTANER, ministre de l'intérieur. L'auteur de la publication indique qu'il est « plus spécialiste des soirées au Noto que de la police nationale ». Le tract cite également M. Patrick STRZODA, directeur de cabinet du président de la République, mentionnant que ce dernier assume ne pas avoir saisi la justice « pour les actes de violences commis par Alexandre BENALLA ».

Le capitaine de police

